

Procedure file

Informations de base		
REG - Règlement du Parlement	2014/2011(REG)	Procédure terminée
Règlement PE, art. 148 bis (nouveau) et art. 156 par.1: signatures électroniques		
Sujet 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		10/02/2014
		PPE SCHÖPFLIN György	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D PETROVIĆ JAKOVINA Sandra	
		Verts/ALE HÄFNER Gerald	
		ECR FOX Ashley	
		EFD MESSERSCHMIDT Morten	

Événements clés			
10/03/2014	Vote en commission		
13/03/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0175/2014	Résumé
16/04/2014	Résultat du vote au parlement		
16/04/2014	Décision du Parlement	T7-0410/2014	Résumé
16/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2011(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 237-p1

Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/7/15072

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE528.108	12/02/2014	EP	
Amendements déposés en commission	PE529.869	27/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0175/2014	18/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0410/2014	16/04/2014	EP	Résumé

Règlement PE, art. 148 bis (nouveau) et art. 156 par.1: signatures électroniques

La commission des affaires constitutionnelles a adopté le rapport de György SCHÖPFLIN (PPE, HU) sur la modification du règlement du Parlement européen visant à prévoir la possibilité de signatures électroniques.

Les députés proposent d'introduire un nouvel article 148 bis sur le traitement électronique des documents : les documents du Parlement pourraient être préparés, signés et distribués sous forme électronique. Il appartiendrait au Bureau de décider des caractéristiques techniques et de la présentation de ce format électronique.

Règlement PE, art. 148 bis (nouveau) et art. 156 par.1: signatures électroniques

Le Parlement européen a décidé par 660 voix pour, 9 contre et 5 abstentions, de modifier le règlement du Parlement européen de façon à prévoir la possibilité de signatures électroniques.

Un nouvel article 148 bis sur le traitement électronique des documents a été introduit dans le règlement : il stipule que les documents du Parlement peuvent être préparés, signés et distribués sous forme électronique. Le Bureau arrête les spécifications techniques et la présentation de cette forme électronique.